



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-N147-POI-87-05

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de Bellac

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note annuelle des jours hors chantier de février 2024;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de Mr François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté en date du 5 décembre 2023, donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n°2023-006-87 en date du 5 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable du Maire de Val d'Oire et Gartempe en date du 12 mars 2024;

VU l'avis favorable du Maire du Dorat en date du 8 mars 2024;

VU l'avis favorable du Maire du Bellac en date du 26 mars 2024;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 8 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux sur le contournement de Bellac RN147 - du PR41+420 au PR42+1040 commune de Bellac, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur COSTA Pascal, chef du district de Poitiers à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les travaux seront effectués du PR 41+420 au PR 42+1040, la RN 147 sera totalement fermée dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire de la RN147 / RD675 et le carrefour RN147 / RD951.

Ces dispositions s'appliqueront du 15 au 30 avril 2024.

Cette fermeture totale nécessite la mise en place des déviations suivantes :

RN147 :

- Sens Limoges-Poitiers : à partir de Bellac par la RD675 jusqu'à Le Dorat, puis par la RD942 en direction de Val d'Oire et Gartempe.
- Sens Poitiers-Limoges : à partir de Val d'Oire et Gartempe par la RD942 en direction de Le Dorat, puis par la RD675 jusqu'à Bellac.

RN145 / RD951 :

Pour les poids lourds (PL), la RD951 dans le sens Guéret - Angoulême est interdite aux PL de plus de 19 T, l'itinéraire de substitution habituel sera renforcé à partir de la Croisière comme suit :

- Sens Guéret - Angoulême : à partir de la Croisière (RN145 / A20), par l'A20 en direction de Limoges, par la RN 520 et la RN141 en direction d' Angoulême.
- Sens Angoulême - Guéret : à partir du carrefour giratoire du Repaire (RN147/RD145) par les RD947 et 945 jusqu'au carrefour giratoire des Gatine (RN147/145)

Pour les véhicules légers :

- Sens Guéret – Angoulême : les VL seront déviés dans Bellac à partir du carrefour giratoire RN147/145 par les RD 145 et 147 jusqu'au carrefour giratoire du Repaire (RN147 / RD951).
- Sens Angoulême – Guéret : à partir du carrefour giratoire du Repaire (RN147/RD145) par les RD947 et 945 jusqu'au carrefour giratoire des Gatine (RN147/145)

Ces dispositions s'appliqueront du 15 au 30 avril 2024, jours et nuits. La circulation sera rétablie les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 7h00.

Article 2 :

Les limitations de tonnage seront levées sur les itinéraires de déviation pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN147 trois semaines avant le début des travaux.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier sera sous la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation de la fermeture de la RN et des déviations sera effectuée par le District de Poitiers – CEI de Bellac, le District de Limoges – CEI d'Étagnac et le District de Guéret – CEI de la Souterraine.

Article 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 cr Bugeaud 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- au Directeur de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;
- au commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

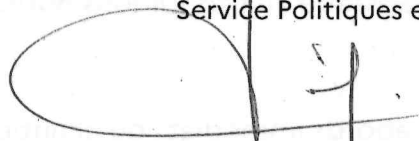
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne ;
- Le Maire de Val d'Oire et Gartempe ;
- Le Maire du Dorat ;
- Le Maire de Bellac

À Limoges, le 10 Avril 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest

Pour le directeur et par délégation l'adjoint au chef du Service Politiques et Techniques



Cyril LAUQUIN